Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik =

Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 66 (1952)

Heft: 2

Artikel: La justice et la paix

Autor: Deonna, W.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-744555

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La Justice et la Paix

par W. Deonna.

I. Plaque de cheminée aux armes de Genève.

Cette plaque en fonte pour cheminée 1) (fig. 79), haute de 89 cm., large de 79 cm., provenant d'une collection privée, nous a été signalée par M. R. C. Jacques, érudit français, à Boussange (Moselle), qui a tout spécialement étudié ce genre de monuments et en a réuni une importante série. Il a pensé avec raison qu'elle intéresserait notre musée, puisqu'elle porte les armes de Genève, et nous avons pu l'acquérir, grâce à son aimable entremise : nous lui en exprimons notre gratitude.

Dans un encadrement à volutes, de style Renaissance, que terminent des urnes avec végétaux, un médaillon ovale est tenu par deux femmes. Il renferme deux écussons genevois, accolés, que surmonte celui de l'Empire, à l'aigle bicéphale, timbré de la couronne impériale, et une banderole avec la devise genevoise « Post Tenebras Lux ». Sur la bordure du médaillon court en exergue la légende : «Si Deus est pro nobis, quis contra nos? ». On voit, au-dessus, le soleil des armoiries genevoises, avec IHS, et, au-dessous, sur une ligne « Geneva Civitas ».

Cette composition rappelle celle des vitraux officiels du XVIe siècle genevois qui unissent, en les disposant de même, deux écussons genevois et celui de l'Empire, dans un cadre architectural. L'un, daté de 1540, au Musée historique de Berne, avec deux ours pour tenants, a été donné par la Seigneurie de Genève à J. R. von Grafenried, ambassadeur de Berne à Genève, à sa demande, pour être joint dans sa nouvelle demeure aux vitraux bernois 2). Un autre, daté de 1547, au Musée de Genève, a les mêmes armoiries que le précédent, mais sans tenants 3). On retrouve cet arrangement en bordure d'une gravure de l'Escalade de 1602, attribuée à Fr. Diodati, et quelque peu antérieure à 1670, où les trois écussons, avec le soleil et IHS rayonnant au-dessus de la couronne impériale, ont pour supports deux lions. celui de gauche levant l'épée 4).

Le soleil ne fait pas corps avec les armoiries, mais il est au-dessus du médaillon. comme il l'est au-dessus de l'encadrement, sur le vitrail de 1547. Sur de nombreux documents du XVIe siècle encore, l'écusson est seul 5); le soleil, quand il paraît.

¹⁾ Invent. N° 19260. L'usage de ces plaques de cheminée, dites « contre-cœur », « contre-feu », « taques », ne remonte guère au-delà de 1460, et en général ne paraissent pas être antérieures au XVIe s. Havard, *Dictionnaire*

ne remonte guere au-deia de 1400, et en general ne paraissent pas este au-deix au 17.1 et 17.1 de l'ameublement, s.v. Contre-cœur.

2) P. Ganz, Zwei Standesscheiben der Stadt und Republik Genf, Archives héraldiques suisses, XXXVI, 1922, 94, fig. 1; H. Deonna, Vitraux aux armes de Genève, Genava, I, 1923, 142, fig. 1; W. Deonna, Les arts à Genève, 1942, 366, fig. 245. Au bas, la légende « Die Stat Jenf, 1540 ». Serait l'œuvre de quelque peintre verrier de la Suisse alémanique, Les arts, 366, Nº 10.

3) Ganz, 95, fig. 2; H. Deonna, 145, fig. 2, réf.; Genava, III, 1925, 335, Nº 3, réf.; XVIII, 1940, 6, réf.; W. Deonna, Les arts à Genève, 366, fig. 246. Au bas: « La parolle de Dieu demeure éternellement ».

4) Blavignac, Armorial genevois, 168, pl. XIX, 2. — Cf. mon mémoire, Les représentations graphiques de l'Escalade, pour paraître. Genava, 1952.

l'Escalade, pour paraître, Genava, 1952.

5) Ecusson seul, ou surmonté de l'aigle impériale, du nom «Geneva», etc... sur les monnaies, Genava, XXIV, 1946; 165, ex.: écritoire du Conseil général, XVIe s., ibid, XIII, 1935, 244 sq., etc.

occupe le revers des monnaies, est placé au-dessus de l'écu, hors de la banderole 6), même au-dessous de lui 7). Le lien qui rattache ces éléments est lâche, ils ne se sont pas encore rejoints nécessairement, comme plus tard 8), bien que le soleil en cimier, qui deviendra usuel et partie intégrante des armoiries genevoises, paraisse déjà dans la seconde moitié du XVIe siècle 9).



Fig. 79. Plaque de cheminée aux armes de Genève, fin du XVIe siècle. Musée de Genève.

La légende « Geneva Civitas » accompagne l'écu sur les monnaies depuis 1535 et persiste au XVIIe siècle 10); on la voit encore en 1689 11). Les mots « Respublica genevensis » employés déjà sporadiquement en 1644 12), puis en 1689 13), remplacent dès lors les précédents 14).

⁶⁾ Ex. relief du Collège, 1558, Genava, XXIV, 1946, 167, pl. X, etc.

Ex. fontaine de l'alliance, 1584. Musée d'art et d'histoire, Genava, XXIV, 1946, 166, fig. 10. s) Sur cette question: Deonna, Orietur in tenebris lux tua. La devise et le soleil des armoiries genevoises, Genava, XXIV, 1946, 165, Le soleil et les armoiries de Genève.

9) Ibid., 167. Le soleil en cimier.

¹⁰⁾ E. Demole, *Histoire monétaire de Genève*, de 1535 à 1792, 1887, 179 sq.; 1535, 181; 1539, 80, 230, etc, ¹¹) Ibid. 272, trois-sols de 1689.

¹²) Ibid., 119, 338.

¹³) Ibid., 272, trois-sols de 1689; Blavignac, Armorial genevois, 170. ¹⁴) Ex. ibid., 110, 1709, 1714; 98, 1721-3, etc.

Les paroles de saint Paul aux Romains 15) : « Si Deus pro nobis, quis contra nos?», sont une formule protectrice très usitée dès les IVe-Ve siècles de notre ère 16); on la lit sur les armes 17), des cloches 18), etc... et fréquemment depuis le XVIe siècle. Des monnaies genevoises de 1535 avec la légende : « Deus noster pugnat » et dans le champ « pro nobis »; « Pugnat pro nobis » et dans le champ « Deus » 19), expriment cette idée de protection divine. Regardons la fontaine de l'alliance de 1584²⁰): un ruban triangulaire liant les branches des siphons, déroule la devise « Si Deus est pro nobis, qui contra nos »; au-dessus rayonne le soleil avec IHS; plus haut, sur une base triangulaire, sont peints les écussons des trois cités alliées, Genève, Berne, Zurich, et elle supporte deux statuettes de femmes enlacées que leur inscription dénomme la Justice et la Paix. Nous trouvons réunis sur ce monument des éléments de notre plaque de cheminée, où paraissent aussi les images de la Tustice et de la Paix.

Ce sont bien elles que représentent les deux femmes drapées à l'antique. Celle de gauche tient de la main droite l'épée haute, et une balance est suspendue à son poignet droit. Ce sont les attributs de la Justice 21), qualité indispensable à tout bon gouvernement; c'est pourquoi on les donne aussi à la « Politique », art de gouverner ²²), à la quatrième Béatitude ²³), parce que Dieu récompense ceux qui imitent sa justice et la veulent sur terre. La jeune femme de droite élève une couronne d'une main, qu'elle oppose à l'épée de sa compagne. Rameau, guirlande, couronne d'olivier, gerbe d'épis, produits de l'abondance, dénomment la Paix qui les apporte ²⁴).

Associées ici, la Justice et la Paix le sont aussi, non seulement sur la fontaine de l'alliance déjà citée, mais sur le relief du Collège de Genève, de 1561, comme nous le préciserons plus loin. On les retrouve sur la médaille frappée en 1738, quand la médiation des puissances protectrices de Genève mit fin aux troubles civils de cette cité: elles sont debout près de l'autel de la Patrie, au pied duquel gît la Discorde expirante ; l'une tient l'épée haute dans la droite, la balance dans la gauche ; l'autre élève de sa main droite un rameau d'olivier ²⁵).

La composition de cette plaque, ses motifs, ses légendes, trouvent donc leurs analogies dans l'art genevois postérieur à la Réforme, des XVIe-XVIIe siècles. Les

17) Genava, III, 1925, 236, N° 8, réf.
18) Ibid., 236, ex. réf.; à Genève, ibid., II, 1924, 152, N° 29, cloche de Chancy, 1 636, par Martin Emery;

21) Ripa, Iconologia, éd. Padoue 1624-5, s.v. Giustizia, 280.
22) Ibid, 520, s.v. Politica; Boudard, Iconologie, Parme, 1759, II, 74, s.v. Politique, d'après Ripa.
23) Ripa, 64, s.v. Beatitudine quarta, « e la fame e la sete della Giustizia. Beati, qui esuriunt et sitiunt Iustitiam »; Boudard, I, 61, Béatitude quatrième.
24) Ripa, 493-5 s.v. Pace. Ce sont aussi les emblèmes de l'Année; Boudard, I, 38: femme tenant d'une main

une couronne de fleurs, de la gauche une gerbe de blé; à ses pieds, un vase de feu, une corbeille de raisins, images des quatre saisons; sur sa tête les signes du zodiaque.

25) Blavignac, Armorial genevois, 318, N° 1425; Demole, Visite au cabinet de numismatique, 1914, 47, fig., N° 88; Mém. Soc. Hist. 4°, IV, 1915, 168, fig. Médiation de Zurich, de Berne et de la France, en 1738.

 ¹⁵⁾ Ep. aux Romains VIII, 31; en grec: εἰ ὁ θεὸς ὑπὲο ἡμῶν, τίς καθ' ἡμῶν;
 16) Leclercq et Cabrol, Dict. d'arch. chrét. et de liturgie. s.v. Si Deus, etc...

III, 182, No 184, refonte de 1911.

10) Demole, 79, 191-2.

20) Mém. Soc. Hist. de Genève, 4°, IV, 1915, 136, pl. XII; Deonna, Coll. hist. et archéol. Moyen âge et temps modernes, 1929, 117, F. 9; Genava, XIII, 1935, 253, No 1; XXIV, 1946, 166, fig. 10; Deonna, Les arts à Genève,

volutes des cartouches ressemblent à celles des cartouches sculptés à cette époque, par exemple aux clefs de voûtes ²⁶), aux portes ²⁷) de la Maison de ville. Le style des femmes, leur draperie, rappellent ceux des figures féminines sur le relief du Collège de 1561. Nous croyons donc pouvoir reporter ce document à la fin du XVIe siècle, au plus tard à la première moitié du XVIIe siècle.

Un écu à l'encadrement peu visible occupe la partie supérieure, à gauche, entre l'épée de la Justice et la volute centrale 28). Deux poissons, soit deux bars, y sont adossés, sur un semis de neuf croisettes, qui sont disposées verticalement par trois, à gauche, au centre, à droite. Au-dessus, une banderole ondulée est surmontée de neuf boules ou perles ; est-ce une couronne nobiliaire, comtale ? n'est-ce qu'un simple ornement? 29). Cet écu est celui du comté ou duché de Bar 30) et de Barle-Duc, capitale du Barrois 31). Ils sont employés ici comme marque de fondeurs, que l'on retrouve pareille sur trois autres plaques de cheminées, de la fin du XVIe siècle, comme celle-ci : l'une avec le festin d'Esther 32), une autre avec l'aigle impériale, entourée du collier armorié des onze provinces du Saint-Empire³³), et une troisième où deux bustes affrontés sont surmontés chacun de cet écu 34). Le Barrois est une région industrielle qui pratique depuis des siècles le travail du fer ; des documents de 1260-1329 y attestent déjà l'existence de fonderies 35). Plusieurs fondeurs lorrains ont exécuté des cloches pour Genève; en 1678, Michel Joly, Alexis Joly et Etienne de la Paix ont signé le deuxième « Rebat » de la cathédrale Saint-Pierre 36), une cloche de l'Horloge de l'Ile 37); en 1718, Nicolas Besson, une cloche de l'église d'Avully 38). Genève recourait aux offices des ateliers lorrains dans la seconde moitié du XVIIe siècle et au début du XVIIIe, et peut-être le faisait-elle antérieurement déjà. Cette taque semble donc être l'œuvre de fondeurs lorrains qui ont utilisé les armes de leur pays comme marque d'origine, tout comme des orfèvres utilisaient les armes de leur ville pour leurs poinçons.

Elle n'a certes pas été commandée pour un particulier, mais pour la Seigneurie de Genève. Celle-ci fait don de vitraux à ses armes à des personnalités de marque, et c'est le cas du vitrail remis à Grafenried 39). Les dons de vitraux sont fréquents

²⁶) C. Martin, La Maison de ville de Genève, 1906, pl. XII, XVII.

²⁸) M. le chanoine Dupont-Lachenal, le savant héraldiste de Saint-Maurice, en Valais, et M. R. Jacques, ont bien voulu me fournir à son sujet de précieux renseignements, que j'utilise en partie ici.

²⁹) Comme M. le chanoine Dupont-Lachenal incline à le croire.

<sup>Commé M. le chanome Dupont-Lachenai memie à le crone.
Comté fondé en 964, érigé en duché en 1354, uni en 1431 à la Lorraine.
Les familles portant écu à 2 poissons adossés sur un semis de croisettes sont très nombreuses.
Carpentier,</sup> *Plaques de cheminées*, Paris, 1912, Nº 76.

³³⁾ Carpentier, N° 1180.
34) Musée de Munich, reproduite dans Kippenberger, Deutsche Meister im XV. Jahrhundert, fig. 50. Les écoinçons sont ornés d'écus, celui de dextre à l'aigle impériale, l'autre à une fasce ondée. Ce dernier se retrouve econiçons sont ornes d'écus, celui de dextre à l'aigle imperiale, l'autre à une lasce office. Ce dernier se retrouve entre deux bustes affrontés, sur une plaque de cheminée, de fort beau style, qui n'a pas encore été identifiée (comm. de M. Jacques). L'exemplaire de Munich est attribué par Kippenberger, mais sous réserve, au maître alsacien G.F., auteur de deux plaques de Bâle et Zurich.

35) Communication de M. R. Jacques.

36) Genava, II, 1924, 153, n° 35; III, 1925, 206.

37) Ibid., II, 152, n° 32; III, 206.

38) Ibid., II, 155, n° 39; III, 206.

39) Genava, I, 1923, 144-5, vitrail de 1540. M. H. Deonna se demande si le vitrail de 1547, ibid., 147, fig. 2, ne serait pas un cadeau analogue de la Seigneurie à un personnage officiel. qui pourrait être un ecclésiastique.

ne serait pas un cadeau analogue de la Seigneurie à un personnage officiel, qui pourrait être un ecclésiastique, comme pourrait le faire supposer la légende biblique (Esaïe, ch. 40, v. 8). La présence de ce texte sacré n'est pas un indice, car les versets bibliques abondent sur les monuments figurés officiels de Genève, il suffit de regarder

à cette époque. Mais on ne saurait en dire de même d'une plaque de cheminée, objet encombrant par ses dimensions et son poids, et de destination prosaïque. Elle a dû trouver place dans quelque édifice public de notre ville, peut-être dans la Maison de Ville.

La Justice et la Paix sont les symboles habituels et les vertus requises d'un bon gouvernement. La fontaine de 1584, qui en est surmontée, a été faite à l'occasion des fêtes de l'alliance de 1584. Le relief de 1561, où elles encadrent l'écusson genevois, orne le bâtiment du Collège de Calvin. La Justice apparaît sous maints aspects à la Maison de ville 40). Dans la salle du Conseil, la fresque de la fin du XVe siècle la fait trôner, couronnée, l'épée d'une main, la balance de l'autre 41). Samuel de Rameru, qui offre en 1652 à la Seigneurie de Genève son tableau, longtemps ornement de la Maison de Ville, la représente debout sur la place devant cet édifice 42). On pourrait citer d'autres exemples encore.

On voyait aussi à l'Hôtel de Ville et en d'autres bâtiments publics des vitraux aux armes de Genève, commandés par la Seigneurie 43). En 1558, par exemple, le peintre verrier Pierre Favre en exécute deux pour la salle du Conseil, où sont « painctes à double les armoyries de la ville ensemble leours bordures et massonneries, le tout en colleurs ensemble les armoyries de l'empire » 44), c'est-à-dire unissant, comme sur la plaque de cheminée, et sur les deux vitraux cités plus haut, les deux écus de Genève à celui de l'Empire. Ces armoiries ornaient bien d'autres objets de la Maison de Ville 45).

Cet édifice avait des cheminées; ainsi dans la salle des Pas-Perdus 46), dans la salle du Conseil. En cette dernière, on en a relevé les traces en deux endroits; l'une était contre la cage de l'escalier, l'autre à peu près au milieu de la paroi nord 47). Nous savons par les registres du Conseil que l'une, sans doute la première, fut démolie en 1541 48), ; l'autre, celle de la paroi N., le fut vraisemblablement peu après ; le vide laissé par sa disparition au milieu des fresques du XVe siècle qui l'encadraient, fut recouvert pendant quelque temps par des tentures, puis par la fresque des juges aux mains coupées, exécutées en 1604 par C. Giglio 49). La plaque de fonte ornait-elle cette dernière cheminée, fut-elle enlevée avec elle, ou quand on répara le mur pour recevoir la peinture de C. Giglio, peu avant 1604? Ce n'est qu'une hypothèse : elle a pu faire l'ornement d'autres cheminées de l'Hôtel de Ville ou d'un autre bâtiment officiel. (A suivre.)

la grande peinture de l'Escalade de 1602, de peu postérieure à cet événement, où on les a accumulés à plaisir. Cf. mon mémoire, Les représentations graphiques de l'Escalade, pour paraître, Genava, 1952.

40) Cf. mon article, La Justice à l'Hôtel de ville de Genève et la fresque des juges aux mains coupées, Rev. suisse

d'art et d'arch., 11, 1950, 144 sq., ex.

11) C. Martin, La Maison de ville de Genève, pl. V-VI.

⁴²⁾ Deonna, Les arts à Genève, 377, fig. 251; 380, réf.
43) Ex. C. Martin, 63, 66, 123-4, compte de Pierre Favre, 1553; 124, compte de 1558.

⁴⁴⁾ Ibid., 124, 43-4.
45) Ex. ibid., 127, inventaire de 1678, sur un tapis; dans la chambre des harnois, « deux chemins de pierre »;
46) Ex. ibid., 127, inventaire de 1678, sur un tapis; dans la chambre des harnois, « deux chemins de pierre »;
46) Ex. ibid., 127, inventaire de 1678, sur un tapis; dans la chambre des harnois, « deux chemins de pierre »; dans l'antisalle, « deux chemins de pierre où il y a les armes de la ville », etc. Sur le mobilier de la Maison de Ville,

dans l'antisalle, « deux chemins de pierre ou il y a les armes de la ville », etc. Sur le mobilier de la Maison de Ville, cf. Deonna, Genava, XIII, 1935, 249.

46) C. Martin, 21 et N° 3, existence attestée dès le XV° s., textes.

47) Ibid., 41, 46.

48) Ibid., 41, N° 5; Registres du Conseil, vol. 35, f° 222, 1 juin.

49) Ibid., 41-2: « Si c'est la cheminée d'angle qui disparut à cette époque, l'autre cheminée fut également supprimée peu après, car les peintures qui la remplacèrent, sur la paroi nord, étaient achevées en 1604. — Sur ces peintures, en dernier lieu, mon article, La Justice à l'Hôtel de ville de Genève, etc.